



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 2 octobre 2007, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 13'472, FEUILLE 23 DE BARDONNEX, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTIONNIER

Considérant,

- le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route du Gratillet adopté par le Conseil municipal en date du 8 mai 2007 (D-1183a/2007),
- l'accord du propriétaire, M. Bernard Sapey, pour la vente,
- le tableau de mutation, N°4/2007, établi par le bureau de géomètres, en date du 23 mars 2007,
- le préavis favorable de la commission foncière agricole pour cette mutation, en date du 12 septembre 2007,
- l'article 30, alinéa 1, lettres e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. d'autoriser le maire à acquérir la parcelle N°13'472, feuille 23 de Bardonnex, issue du tableau de mutation 4/2007 (future parcelle N°4'658), dans le but d'y réaliser le cheminement piétonnier et compléter le réseau de promenades,
2. de couvrir cette acquisition de 652 m² à CHF 8.-, soit CHF 5'216.-, et les frais y relatifs par le crédit voté en date du 8 mai 2007 (D-1183a/2007),
3. de demander au Conseil d'Etat d'exonérer la commune de Bardonnex des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier pour cause d'utilité publique,
4. de charger le maire de signer les actes notariés nécessaires.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 novembre 2007.

Bardonnex, le 9 octobre 2007

Marc BOHREN
Président